

ARRETE 2024/034
Rue de la Pointe barrée
Sauf riverains

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Monsieur PAULIC, Colas Le Mans, pour procéder à la réfection de tranchée ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la rue de la Pointe et le personnel effectuant les travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La rue de la Pointe sera interdite à la circulation sauf riverains à partir du 25/03/2024 pour une période de 5 jours.

Article 2 : La déviation des véhicules s'effectuera par la rue Thoury puis l'avenue de la libération.

Article 3 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 7 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de St-Mars-la-Brière et à l'entreprise.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 22 mars 2024

Le Maire
Anthony TRIFAUT

